



## Arrêté n°26-06

### Objet : Arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie

Le Maire de Bréau,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2225-1 et suivants, L.2213-32 et R.2225-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-039/CAB/SIDPC du 24 février 2017 approuvant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le présent arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est applicable sur la commune de Bréau.

#### ARTICLE 2 : inventaire des points d'eau incendie (PEI)

Les points d'eau incendie publics et privés concourant à la défense extérieure contre l'incendie du territoire de compétence et des sites particuliers sont répertoriés dans l'annexe du présent arrêté.

#### ARTICLE 3 : Mise à jour des données

La mise à jour des données se fait via la plateforme d'échange mise à disposition par le SDIS (Rémocra).

Les changements de disponibilité des PEI seront portés à la connaissance du SDIS dans les plus brefs délais :

- De préférence au moyen du logiciel REMOCRA

#### Article 4 : Les points d'eau

Sur la commune nous disposons de 10 points d'eau répertoriés comme suit et contrôlés tous les deux ans par un prestataire. (voir annexes en PJ)



**ARTICLE 5 : Transmission**

Une copie du présent arrêté est transmis au Préfet de Seine et Marne

**ARTICLE 6 – Exécution**

Le Maire est chargé, sous l'autorité du Préfet, de l'exécution du présent arrêté

**Article 7 – Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Breau le 24 mars 2025



**Transmit au Représentant de l'État le : 26 mars 2026**

**Affiché le : 26 mars 2026**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

## Arrêté n° 26-06 (ANNEXES)

Objet : Arrêté municipal de défense extérieure contre l'incendie

Adresse	Numéro de PEI	Points d'eau incendie				Statut
		Type de PEI	Débit	Présion dynamique à 60m3	Pression statique	
23 rue de Bombon	770520001	Borne incendie	112	2.6	3.4	Public
259 rue de Bombon	770520002	Borne incendie	112	2.7	3.4	Public
17 rue du couvent	770520003	Point d'incendie	70			Public
200 rue de la chapelle G	770520004	Borne incendie	100	2.2	3.1	Public
279 rue de fontainebleau	770520005	Borne incendie	102	2.5	3	Public
Ferme du couvent, 484 rue de la chapelle Gauthier	770520006	Borne incendie	98	2.2	3.2	Public
315 rue du couvent	770520007	Borne incendie	102	2.2	3.2	Public
102 impasse des beauces	770520008	Point d'incendie	66	1.1	2.6	Public
14 impasse du clos aux Prêtres	770520009	Point d'incendie	61		2.2	Public
1016 rue de fontainebleau	770520010	Réserve aérienne				Privé

Fait à Breau le 24 mars 2025



Envoyé en préfecture le 07/04/2026  
Reçu en préfecture le 07/04/2026  
Publié le  
ID : 077-217700525-20260407-26\_06-AR

Transmis au Représentant de l'État le : 26 mars 2026  
Affiché le : 26 mars 2026

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 077-217700525-20260407-26\_06-AR